

---

# GUICHET ONEGATE pour IDFE

ONEGATE : Organisation Nouvelle des Échanges via un Guichet d’Alimentation et de Transferts vers l’Extérieur  
IDFE : investissements directs français à l’étranger

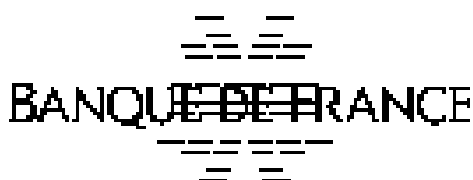
---

## **Cahier des charges informatique à l’attention des remettants**

Collecte des déclarations des intermédiaires  
financiers pour compte propre et des organismes  
d’assurances (enquête annuelle sur les  
succursales et participations)

---

VERSION – 1.4 – 12/2020



---

ORGANISATION ET INFORMATIQUE

## AVERTISSEMENT

Initialement élaboré à l'usage exclusif des intermédiaires financiers qui étaient les seuls acteurs à utiliser le guichet ONEGATE pour la saisie des déclarations d'opérations pour compte-propre, ce cahier des charges informatique a été adapté pour répondre aux besoins des organismes d'assurance qui doivent désormais saisir directement dans ONEGATE la déclaration statistique annuelle relative à leurs stocks d'investissements directs à l'étranger (succursales, filiales et participations) jusqu'ici effectuée au moyen de formulaires papier.

Plusieurs sous-parties de ce document font référence à des spécificités de déclarations des intermédiaires financiers.

**Les organismes d'assurance ne devront se reporter qu'aux parties 4, 7, 8 et 9.**

# Correspondants Banque de France

## **Direction de la Balance Des Paiements**

Service des Intermédiaires Financiers (SIF)

[1470-PDC-UT@banque-france.fr](mailto:1470-PDC-UT@banque-france.fr) (flux de transactions hors instruments financiers dérivés)

[1470-FLUXIF-UT@banque-france.fr](mailto:1470-FLUXIF-UT@banque-france.fr) (flux de transactions et de stocks d'instruments financiers dérivés)

## **Direction des enquêtes et des statistiques sectorielles**

Service des Investissements et Échanges Transfrontières des Entreprises (SIETE)

[2513-ENQUETE-IDFE-UT@banque-france.fr](mailto:2513-ENQUETE-IDFE-UT@banque-france.fr)

## **Direction de l'Organisation et des Développements**

Service de Développement pour les Études, les Statistiques et la Supervision bancaire (SDESS)

[Support-ONEGATE@banque-france.fr](mailto:Support-ONEGATE@banque-france.fr)

# Sommaire

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
1.1. CONTEXTE DE LA COLLECTE .....	6
1.2. PRÉSENTATION DU GUICHET DE COLLECTE.....	6
<b>2. ACTEURS DE LA COLLECTE .....</b>	<b>7</b>
2.1. INTERMÉDIAIRES FINANCIERS.....	7
2.2. INTERMÉDIAIRES ASSUREURS .....	7
<b>3. CONTENU DE LA COLLECTE AUPRES DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS.....</b>	<b>8</b>
3.1. PÉRIMÈTRE DE LA COLLECTE.....	8
3.2. PÉRIODICITÉS DE REMISE DES ÉTATS.....	8
<b>4. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE POUR TOUS LES DÉCLARANTS.....</b>	<b>9</b>
4.1. CANAUX DE TRANSMISSION.....	9
4.2. CANAUX A2A ET U2A - UPLOAD.....	9
4.3. CANAUX U2A – SAISIE MANUELLE .....	11
4.4. MÉTHODOLOGIE DES DÉCLARATIONS .....	11
4.5. CONTRÔLE DES COLLECTES .....	11
4.6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS DIVERSES .....	12
4.7. FORMAT DES RESTITUTIONS .....	13
4.8. NOTES TECHNIQUES .....	13
<b>5. COMPTES RENDUS DE TRANSACTIONS POUR COMPTE PROPRE - POUR LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS.....</b>	<b>13</b>
5.1. PÉRIODICITÉS DE REMISE .....	13
5.2. ÉCHÉANCES.....	14
5.3. PARAMÉTRAGE.....	14
5.4. UNITÉ DE MESURE ET DE VALORISATION.....	15
5.5. RESPONSABILITÉ DE DÉCLARATION DU CRT .....	15
5.6. RÈGLES DE GESTION .....	15
5.7. MODES DE REMISE .....	16
5.8. LE RAPPORT HPD (DONNÉES HORS PRODUITS FINANCIERS DÉRIVÉS) 16	
5.9. LE RAPPORT PFD (DONNÉES SUR LES PRODUITS FINANCIERS DÉRIVÉS) .....	21
5.10. EXEMPLE COMPLET DE REMISE EN MODE A2A .....	27
<b>6. COMPTES RENDUS RELATIFS AUX FLUX D'INVESTISSEMENTS DIRECTS - POUR LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS .....</b>	<b>29</b>
6.1. SEUIL DE DÉCLARATION .....	29
6.2. PÉRIODICITÉ .....	29
6.3. ÉCHÉANCES.....	29
6.4. PARAMÉTRAGE DU RAPPORT .....	29
6.5. UNITÉ DE MESURE ET DE VALORISATION.....	30

6.6. RÈGLES DE GESTION .....	30
6.7. EXEMPLE COMPLET DE REMISE EN MODE A2A DU RAPPORT A1 .....	38
<b>7. ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES SUCCURSALES, FILIALES ET PARTICIPATIONS À L'ÉTRANGER – POUR TOUS LES DÉCLARANTS.....</b>	<b>39</b>
7.1. SEUIL DE LA REMISE.....	39
7.2. PÉRIODICITÉ .....	39
7.3. ÉCHÉANCE .....	39
7.4. PARAMÉTRAGE DU RAPPORT .....	39
7.5. UNITÉ DE MESURE ET DE VALORISATION.....	40
7.6. CONTENU.....	40
7.7. RÈGLES DE VALIDATION (INTERMÉDIAIRES FINANCIERS EXCLUSIVEMENT).....	41
<b>8. DESCRIPTION DES CHAMPS DU RAPPORT SID - POUR TOUS LES DÉCLARANTS.....</b>	<b>41</b>
8.1. DESCRIPTION DES CHAMPS DU FORMULAIRE INV.....	41
8.2. DESCRIPTION DES CHAMPS DU FORMULAIRE FIL .....	41
8.3. DESCRIPTION DES CHAMPS DU FORMULAIRE PRT .....	43
8.4. DESCRIPTION DES CHAMPS DU FORMULAIRE DET .....	43
8.5. EXEMPLE COMPLET DE REMISE EN MODE A2A DU RAPPORT SID .....	44
<b>9. CONTRÔLES.....</b>	<b>46</b>
9.1. CONTRÔLES SUR LE DÉCLARANT, LE REMETTANT ET LA REMISE SUR LES DOMAINES HPD ET PFD (QUEL QUE SOIT LE FORMULAIRE) - INTERMÉDIAIRES FINANCIERS.....	46
9.2. CONTRÔLES SUR LES CHAMPS SUR LES DOMAINES HPD ET PFD (QUEL QUE SOIT LE FORMULAIRE) – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS.....	47
9.3. CONTRÔLES SUR LE DÉCLARANT, LE REMETTANT ET LA REMISE SUR LES DOMAINES FID (INTERMÉDIAIRES FINANCIERS) ET SFP (QUEL QUE SOIT LE FORMULAIRE POUR INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ORGANISMES D'ASSURANCES) .....	48
9.4. CONTRÔLES SUR LES CHAMPS SUR LE DOMAINE FID (QUEL QUE SOIT LE FORMULAIRE) - INTERMÉDIAIRES FINANCIERS .....	49
9.5. CONTRÔLES SUR LES CHAMPS SUR LE DOMAINE SFP (QUEL QUE SOIT LE FORMULAIRE) - (INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ET ORGANISMES D'ASSURANCES).....	49
<b>10. ANNEXES .....</b>	<b>50</b>

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte de la collecte

Le cadre de la collecte pour compte propre est donné par [la Décision n° 2009-04 du gouverneur de la Banque de France](#). Dans ce cadre, les intermédiaires financiers sont tenus de déclarer certaines de leurs opérations pour compte propre avec les non-résidents et de fournir des informations sur leurs succursales, filiales et participations à l'étranger pour alimenter les statistiques de balance des paiements (revenus, services financiers, investissements directs et instruments financiers dérivés) et de position extérieure.

Ils établissent à cet effet des comptes rendus de **transactions** (« CRT ») au titre des transactions qu'ils effectuent **pour compte propre** (hors opérations de dépôts crédits collectés via SURFI et investissements de portefeuille collectés via Protide) avec des non-résidents, des comptes rendus de **leurs opérations d'investissements directs** et des **déclarations statistiques annuelles sur leurs stocks d'investissements directs à l'étranger**.

### 1.2. Présentation du guichet de collecte

La collecte des opérations pour compte propre des intermédiaires financiers s'effectue par le guichet ONEGATE. L'objet du Cahier des Charges Informatique est de fournir aux établissements émetteurs les formats de données, règles de gestion et les normes de transmission des données au travers du guichet OneGate.

Les termes définis ci-dessous sont utilisés dans la suite du document :

<b><u>Remettant</u></b>	Acteur (établissement financier par exemple) autorisé à déposer des fichiers pour lui-même ou pour le compte de tiers
<b><u>Déclarant</u></b>	Acteur (établissement financier par exemple) assujetti/soumis à une obligation de reporting
<b><u>Utilisateur BdF</u></b>	Utilisateur (personne physique) accrédité au sein de la Banque de France, pour réaliser des opérations d'administration ou de suivi sur le guichet
<b><u>Application cliente (application back-end)</u></b>	Application utilisatrice des données collectées via le guichet

## **2. ACTEURS DE LA COLLECTE**

### **2.1. Intermédiaires financiers**

*Agents déclarants* : les intermédiaires financiers résidant en France métropolitaine, dans la principauté de Monaco, dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, et soumis à la remise des statistiques sur les opérations transfrontières pour compte propre des intermédiaires financiers en vertu d'obligations de déclaration définies à l'article 2 de la Décision 2009-04 du 29 décembre 2009.

Les *intermédiaires financiers* sont :

- les établissements de crédit et les sociétés de financement au titre de l'article L511-1 du code Monétaire et financier modifié par l'ordonnance 2013-544 du 27 juin 2013 ;
- les entreprises d'investissement, y compris les sociétés de gestion de portefeuille ;
- les compagnies financières ;
- les établissements de paiements.

### **2.2. Intermédiaires assureurs**

Les *intermédiaires assureurs* sont : les compagnies d'assurance

### 3. CONTENU DE LA COLLECTE AUPRES DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

#### 3.1. Périmètre de la collecte

Les Statistiques sur les opérations transfrontières pour compte propre des intermédiaires financiers comprennent :

- les comptes rendus de transactions, qui visent à recenser les opérations transfrontières détaillées en fonction de leur objet économique selon les différentes rubriques de la balance des paiements et correspondant à un cadre normalisé aux niveaux international et européen ;
- les comptes rendus relatifs aux flux d'investissements directs sous forme d'opérations en capital social et investissements immobiliers ;
- la déclaration statistique annuelle sur les stocks d'investissements directs (dont les résultats de l'année de référence sont un élément) : données sur les succursales, filiales et participations à l'étranger des intermédiaires financiers ;

#### 3.2. Périodicités de remise des états

La remise des documents pour compte propre est réalisée selon des fréquences qui diffèrent en fonction du type de données et, pour les CRT, selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle en fonction du seuil déclaratif. Ci-dessous un récapitulatif des périodicités et des échéances des remises attendues :

Données	Périodicité	Délai de remise à la Banque de France
Comptes rendus de transactions (CRT)	Mensuelle	20 jours ouvrés après la fin du mois sous revue pour les données mensuelles
	Trimestrielle	30 jours ouvrés après la fin de trimestre pour les données trimestrielles
	Annuelle	40 jours ouvrés après la fin de l'année pour les données annuelles
Comptes rendus relatifs aux flux d'investissements directs	A la demande du remettant	Dans les 20 jours ouvrés suivant l'investissement ou le désinvestissement.
Stocks d'investissements directs	Annuelle	Dans les 120 jours ouvrés après la date d'arrêté annuel



## 4. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE POUR TOUS LES DÉCLARANTS

### 4.1. Canaux de transmission

Le guichet ONEGATE offre la possibilité de réceptionner plusieurs formats de fichiers (XML et XBRL) avec différents canaux :

- **Canal A2A (application to application)** : télétransmission de fichiers
- **Canal U2A(user to application) – Upload** : chargement de fichiers via une IHM (interaction homme-machine)
- **Canal U2A - Saisie manuelle** : formulaire de saisie via une IHM

Les dernières versions disponibles sur le site institutionnel sont les suivantes :

Guide utilisateur remettant :

- [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/07/01/onegate\\_guideutilisateur\\_remettant\\_v2.6.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/07/01/onegate_guideutilisateur_remettant_v2.6.pdf)

Notice technique modalité de remise par télétransmission :

- [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/07/01/onegate-note\\_technique\\_modalites\\_echanges\\_v3.8.docx](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/07/01/onegate-note_technique_modalites_echanges_v3.8.docx)

### 4.2. Canaux A2A et U2A - Upload

#### 4.2.1. Remise d'un fichier XML

##### 4.2.1.1. Principes

Une remise par fichier XML est utile pour une remise régulière. Elle ne comporte que les données déclarées :

- pour un même déclarant,
- pour un même domaine (exemple : HPD ou PFD)
- pour une même période de référence

Le principe est valable quel que soit le canal de collecte retenu.

Lors des contrôles effectués en réception par ONEGATE, seuls les fichiers présentant une ou des anomalies bloquante(s) sont rejetés (règle de validation non respectée, fichier mal structuré). Ils doivent alors faire l'objet d'un nouvel envoi après correction.

#### **4.2.1.2. Modes de chargement**

Le mode standard de chargement du fichier XML est le mode "annule et remplace" : les anciennes données sont remplacées intégralement par les nouvelles. Ce mode de chargement est valable pour un déclarant, un domaine (1) et une période donnée.

Les déclarants mensuels n'ayant aucune activité à déclarer pour la période considérée reporteront un état NEANT.

Les déclarants annuels n'ayant aucune activité à déclarer pour la période concernée pourront envoyer l'information par mail à l'adresse : 1470-PDC-UT@banque-france.fr

#### **4.2.1.3. Nom des fichiers**

Le fichier télétransmis doit obligatoirement comporter l'extension « .xml » (minuscules obligatoires).

#### **4.2.1.4. Validation du format des fichiers**

Le format de fichier retenu pour les remises est le XML. La Banque de France fournit le fichier XML de référence afin que les remettants puissent s'y conformer.

L'utilisation de XML donne beaucoup de souplesse aux documents qui seront remis. En effet, les données ne sont plus contenues dans des zones fixes (avec l'obligation de remplir la zone), mais dans des champs (entourés de balises XML).

Le fichier XSD « declarationReport.xsd » (fichier transmis conjointement à ce document) définit la structure du document XML acceptée par l'application ONEGATE. Ce fichier permet de vérifier la validité du fichier XML avant envoi à l'application ONEGATE. De manière à vérifier la validité du document XML avant envoi, il est nécessaire d'utiliser une application dédiée au langage XML et supportant cette fonctionnalité de validation de format (par exemple l'outil en ligne <http://tools.decisionsoft.com/schemaValidate> ).

#### **4.2.1.5. Volumétrie maximale pour une remise par fichier XML**

Tout fichier XML doit avoir un volume maximal de 150 MO pour être accepté par le guichet ONEGATE. Tout fichier d'une taille supérieure à 150 MO devra être obligatoirement zippé (2). Il est possible de remettre directement un fichier zippé.

#### **4.2.1.6. Format et règles générales de codage des champs**

Les règles de codage des champs constituant les enregistrements des fichiers de collecte sont à respecter strictement :

☞ Zone alphanumérique : tous les caractères sont autorisés et la saisie peut être en majuscule ou en minuscule ; les caractères accentués sont autorisés.

☞ Les champs non renseignés (i.e. valeur vide) ne devront pas apparaître dans les fichiers XML.

---

<sup>1</sup> Cf. *Note technique format fichier* ci-dessus référencée et paramétrages des tableaux définis ci-après dans le document.

<sup>2</sup> Seul le mode de compression ZIP est accepté (un fichier RAR ne sera par exemple pas pris en compte).

- ☞ Tous les montants sont exprimés sans décimale, ils doivent être strictement positifs et non nuls.
- ☞ En cas de modification d'une information (correction), un nouveau fichier complet doit être adressé avec cette modification (mode annule et remplace voir § 4.1.3.2) pour un déclarant, un domaine et une période de référence.

### 4.3. Canaux U2A – Saisie manuelle

Une interface de saisie est disponible. Elle est particulièrement adaptée pour des remises ponctuelles ayant une faible volumétrie.

Une fonctionnalité d'aide à la saisie import/export au format csv est disponible permettant par exemple d'exporter des données d'une période et de les importer dans une autre (pour un même formulaire).

### 4.4. Méthodologie des déclarations

Lorsqu'un déclarant n'est pas en mesure de fournir dans les délais requis une donnée définitive, il est autorisé à transmettre des données estimées. Il veille dans cette éventualité à minimiser l'écart entre la donnée estimée et la donnée définitive.

Les agents déclarants doivent informer la Banque de France des changements de méthode susceptibles d'entraîner des incohérences temporelles significatives dans les déclarations préalablement à leur mise en œuvre.

Les déclarants devront prendre les dispositions nécessaires pour archiver les trois dernières années glissantes et être en mesure le cas échéant de les restituer en tout ou partie à la Banque de France dans un délai maximum de deux semaines.

### 4.5. Contrôle des collectes

Les contrôles sont effectués d'une part par le guichet ONEGATE, à la réception des collectes, pour vérifier l'intégrité physique et la conformité des fichiers et des données transmis ; d'autre part par le service gestionnaire de la collecte au sein de la Banque de France. Les éléments liés à l'ensemble de ces contrôles sont retransmis aux remettants *via* le guichet.

Pour limiter au maximum les rejets, il est nécessaire que les contrôles soient effectués également par les remettants lors de l'élaboration des fichiers.

Les contrôles seront précisés pour chacun des rapports.

#### 4.5.1. Les différents niveaux de contrôles

Les contrôles sont de trois types :

1. Contrôles de **conformité** du fichier (exemple : contrôle conformité XML)
  - ⇒ Le non-respect entraînera un rejet systématique du fichier remis.

2. Contrôles de **structure** (exemple : par rapport à un schéma XSD pour un fichier XML)  
⇒ Le non-respect entraînera un rejet systématique du fichier remis.
3. Contrôles de **référentiel** (exemple : vérification d'une donnée par rapport à un référentiel, contrôle d'un champ obligatoire)  
⇒ Le non-respect des contrôles de référentiel est bloquant et entraînera un rejet du fichier remis.
4. Contrôle de **qualité** sur les données (exemple : contrôle de cohérence temporelle, ou contrôles croisés).  
⇒ Les contrôles de qualité sur les données ne seront pas bloquants mais entraîneront des comptes rendus d'anomalies adressés au déclarant.

Ces contrôles étant partagés entre le guichet OneGate et les applications du service gestionnaire de chacune des collectes (« métier »), plusieurs comptes rendus de collecte sont susceptibles d'être restitués. Les comptes rendus de collecte OneGate et métier sont déposés sur le guichet OneGate. Les contrôles OneGate sont décrits pour chaque rapport en Annexes (§9)

#### 4.5.2. Délai de correction

Dans le cas où les contrôles *a posteriori* révèlent des anomalies de cohérence non détectées lors de la collecte, les remettants doivent prendre les dispositions nécessaires pour transmettre les déclarations corrigées au plus tôt. En tout état de cause, les données erronées doivent être corrigées dans les deux mois suivant l'échéance de référence.

## 4.6. Entrée en vigueur et dispositions diverses

### 4.6.1. Intermédiaires financiers

La première déclaration des comptes rendus de transaction et des flux d'investissements directs porte sur les données du mois de janvier 2017 pour les remises mensuelles et sur les données de l'année 2017 pour les remises annuelles.

La première déclaration des stocks annuels d'investissements directs porte sur les données de fin décembre 2016.

La déclaration se fait exclusivement via le portail OneGate.

### 4.6.2. Intermédiaires assureurs

Les tests en environnement d'homologation OneGate pourront être réalisés à partir du 29/03/2021. L'homologation OneGate se trouve à l'adresse suivante : <https://onegate-test.banque-france.fr/>. Si vous n'avez de compte en Homologation ONEGATE, merci de vous rapprocher du support OneGate pour sa création.

Les remises de la campagne 2021 devront se faire via le portail OneGate à partir du 17/05/2021. Des transmissions par mail selon le mode de fonctionnement actuel pourront être tolérées mais

à titre exceptionnel et sur demande motivée. Les tests en homologation OneGate pourront être réalisés à partir du 29/03/2021.

## 4.7. Format des restitutions

Il existe deux types de restitutions :

- L'accusé de réception (consultable dans l'application OneGate),
- Le compte-rendu de collecte

## 4.8. Notes techniques

Les notes techniques relatives à la collecte des déclarations pour compte propre sont publiées sur le site Internet de la Banque de France à la page suivante :

<https://www.banque-france.fr/economie-et-statistiques/espace-declarants/reglementation-de-la-balance-des-paiements-et-de-la-position-exterieure.html>

## 5. COMPTES RENDUS DE TRANSACTIONS POUR COMPTE PROPRE - pour les intermédiaires financiers

Le compte-rendu de transaction pour compte propre retrace les échanges de valeur entre l'entité déclarante (au premier euro) et une entité non résidente **ayant un impact sur le compte de résultat ou qui se traduisent par une variation de son compte de patrimoine**, hors dépôts, crédits et opérations sur titres avec des non-affiliés. Les opérations sur produits financiers dérivés intègrent les transactions ainsi définies, les flux de réévaluation et les stocks d'instruments financiers dérivés.

La déclaration est effectuée au « premier euro ». Toutefois, afin de limiter la volumétrie des échanges de données, les transactions sont globalisées selon les critères définis au point 5.6.

Certaines informations sont définies par rattachement aux postes des états périodiques SURFI livrés à la Commission Bancaire et notamment le document CPTE-RESU (compte de résultat semestriel). La collecte CRT est également reliée à la partie « non-résident » des documents SURFI ventilée par pays de contrepartie et certaines monnaies de transaction.

### 5.1. Périodicités de remise

- Collecte de flux de transactions hors instruments financiers dérivés

Les intermédiaires financiers dont les flux de services financiers **avec les non-résidents** atteignent au cours d'une année un montant de produits supérieur à 30 millions d'euros ou un montant de charges supérieur à 50 millions d'euros sont assujettis à une remise mensuelle sur les déclarations hors IFD. Dans tous les autres cas, la remise est annuelle.

- Collecte de flux de transactions et de stocks d'instruments financiers dérivés

Les intermédiaires financiers dont les stocks d'actif ou de passif d'instruments financiers dérivés avec les non-résidents excèdent 200 millions d'euros au 31 décembre de l'année N-1

sont assujettis à une remise mensuelle de flux d'IFD et à une remise trimestrielle de stocks d'IFD (avec des contreparties résidentes et non-résidentes).

Dans tous les autres cas, les déclarants sont assujettis à une remise annuelle au 31 décembre de chaque année de stock d'IFD avec des contreparties non-résidentes uniquement.

L'assujettissement pourra toutefois être anticipé par la Direction de la Balance des paiements dans les cas de création d'établissement dont l'activité prévisible dans l'année dépasse le seuil défini.

Le seuil est revu tous les ans. La liste des déclarants mensuels est publiée sur le site internet de la Banque de France.

## 5.2. Échéances

- Échéance à 20 jours ouvrés après la fin du mois sous revue pour les données mensuelles
- Échéance à 30 jours ouvrés après la fin de trimestre pour les stocks trimestriels
- Échéance à 40 jours ouvrés après la fin de l'année pour les données annuelles

## 5.3. Paramétrage

- **Identifiant du premier domaine : HPD** (données hors instruments financiers dérivés)
- Identifiant du rapport : HPD
- Identifiant du formulaire 1 : HPFDRES (données hors instruments financiers dérivés ayant un lien avec le compte de résultat)
- Identifiant du formulaire 2 : HPFD (données hors instruments financiers dérivés n'ayant pas de lien avec le compte de résultat)
  
- **Identifiant du second domaine : PFD** (données sur les instruments financiers dérivés)
- Identifiant du rapport : PFD
- Identifiant du formulaire 1 : CRTPFDF (données sur les flux de transactions sur les instruments financiers dérivés)
- Identifiant du formulaire 2 : CRTPFDS (données sur les stocks d'instruments financiers dérivés)

### Identifiant des domaines : SFP, IFD

Collecte CRT Compte Rendu de Transaction

- Domaine PFD
  - Rapport PFD
- Domaine SFP
  - Rapport SID
- Domaine FID
  - Rapport A1
  - Rapport A2
  - Rapport B1
  - Rapport B2
- Domaine HPD
  - Rapport HPD

## 5.4. Unité de mesure et de valorisation

Les transactions sont converties en euros à la date de la transaction ; à défaut la conversion est opérée à partir du cours moyen mensuel. Le recours au cours fin de mois peut être envisagé si les flux sont dérivés des variations d'encours.

Les déclarations de montants doivent être effectuées en milliers d'euros sans décimale.

Les transactions et les flux de réévaluation et les stocks pour les instruments financiers dérivés doivent être déclarés en valeur de marché.

Les stocks d'IFD sont valorisés en valeur de marché au dernier jour du dernier mois du trimestre (déclarants mensuels) ou de l'année (déclarants annuels)

## 5.5. Responsabilité de déclaration du CRT

Il est précisé que, sous réserve de l'accord explicite préalable de la Direction de la balance des paiements, un intermédiaire résident peut effectuer une remise de CRT pour le compte d'autres intermédiaires résidents, une condition sine qua non étant que toutes les opérations entre résidents et non-résidents soient recensées, sans compensation. Dans ce cas le déclarant désigne un responsable des informations transmises à la Banque de France : le remettant.

Les établissements remettants sont donc soit :

- Les déclarants eux-mêmes,
- Soit un tiers remettant, chargé d'élaborer et de diffuser les informations requises à destination de la Banque de France.

Le remettant est responsable de la transmission des données. Le déclarant est responsable des données elles-mêmes.

Les remettants doivent faire une demande d'accréditation à l'application OneGate à l'aide du formulaire disponible auprès de l'équipe Support OneGate :

[Support-ONEGATE@banque-france.fr](mailto:Support-ONEGATE@banque-france.fr)

## 5.6. Règles de gestion

- Agrégations des informations élémentaires pour construire le CRT : les données élémentaires alimentant le CRT doivent être regroupées pour un déclarant selon les critères de ventilation du document. Sauf accord préalable explicite de la Direction de la balance des paiements, aucun doublon de ces critères n'est admis dans le fichier transmis à la balance des paiements.

Le regroupement des opérations est effectué selon les critères suivants :

- même déclarant
- même mois de référence ou année de référence
- même sens
- même monnaie
- même pays
- même code économique
- même type de sous-jacent (données IFD)

- même type de flux ou même type d'encours

Les déclarants peuvent choisir au maximum deux remettants. Si un déclarant a 2 remettants différents, obligatoirement l'un doit remettre sur le domaine HPD et l'autre sur le domaine PFD

Les déclarants mensuels renseignent obligatoirement le champ correspondant au mois de référence (MOIS\_REF). Ce champ n'est pas renseigné par les déclarants annuels.

## 5.7. Modes de remise

Le remettant doit remettre l'ensemble des données du mois en une seule fois (une remise) ; des remises correctrices sont possibles et doivent reprendre l'intégralité de la remise (mode « annule et remplace») portant sur un déclarant, un domaine et une période.

## 5.8. Le rapport HPD (données Hors produits financiers dérivés)

### 5.8.1. Généralités

Le rapport HPD est composé de deux formulaires : HPFDRES et HPFD dont voici la description.

### 5.8.2. Description des champs du formulaire HPFDRES

Rubriques hors PFD ayant un lien avec le compte de résultat (voir note technique DGS n°15-02). Ces transactions servent notamment à l'élaboration de la ligne « services financiers » et permettent de déterminer les commissions et marges d'intermédiation sur l'étranger.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR MAX	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
MONNAIE	Monnaie de la transaction	Alph	3	OB	Monnaie de la transaction, codifiée selon la norme ISO. La ventilation devises demandée n'est pas une ventilation exhaustive. Les valeurs autorisées pour ce champ sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• EUR</li> <li>• USD</li> <li>• CHF</li> <li>• GBP</li> <li>• JPY</li> <li>• AUD</li> <li>• SEK</li> <li>• BGN</li> <li>• CZK</li> <li>• DKK</li> </ul>



					<ul style="list-style-type: none"> <li>• HUF</li> <li>• PLN</li> <li>• RON</li> <li>• HRK</li> <li>• BRL</li> <li>• CAD</li> <li>• CNY</li> <li>• HKD</li> <li>• SGD</li> <li>• RUB</li> <li>• ZAR</li> <li>• ZDV</li> </ul>
<b>PAYS_CTPT</b>	Pays de la contrepartie	Alph	2	OB	<p>Pays de la contrepartie, codifié selon la norme ISO 3166 ou pseudo-codes ISO des organismes internationaux, à l'exception des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FR (France)</li> <li>• GP (Guadeloupe)</li> <li>• GF (Guyane)</li> <li>• MQ (Martinique)</li> <li>• RE (Réunion)</li> <li>• MC (Monaco)</li> </ul>
<b>CODE_ECO</b>	Code économique	Alph	5	OB	<p>Code économique : ce code doit être servi sur tous les CRT. Il identifie la nature économique de la transaction entre le résident et le non-résident et permet d'alimenter les lignes pertinentes de la balance des paiements. Les codes économiques autorisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SV051</li> <li>• SV052</li> <li>• SV053</li> <li>• SV054</li> <li>• SV055</li> <li>• SV056</li> <li>• SV072</li> <li>• SV073</li> <li>• SV091</li> <li>• SV092</li> <li>• RV010</li> <li>• RV021</li> <li>• RV031</li> </ul>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>• RV032</li> <li>• RV033</li> <li>• CA022</li> </ul>
<b>MTT_TRSCT</b>	Montant de la transaction	Num	12	OB	Montant de la transaction : il doit être déclaré en contre-valeur euro, en milliers d'euros, sans décimale, strictement positif.
<b>SENS_TRSCT</b>	Sens de la transaction : recettes ou dépenses	Alph	1	OB	Valeurs autorisées : Recettes : 1 Dépenses : 2
<b>MOIS_REF</b>	Mois de référence	Alph	2	FA	Les déclarants mensuels renseignent obligatoirement le champ correspondant au mois de référence (MOIS_REF). Ce champ n'est pas renseigné par les déclarants annuels. Sa valeur est comprise entre 01 et 12.
<b>ANNEE_REF</b>	Année de référence	Num	4	OB	
<b>TYPE_FLUX</b>	Type de flux (annuel/mensuel)	Bool	1	OB	- Mensuel : 1 - Annuel : 2

### 5.8.3. Description des champs du formulaire HPFD

Rubriques hors PFD n'ayant pas de lien avec le compte de résultat, notamment :

- Investissements immobiliers
- Investissements directs

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONGUEUR MAX	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
<b>MONNAIE</b>	Monnaie de la transaction	Alph	3	OB	Monnaie de la transaction, codifiée selon la norme ISO. La ventilation devises demandée n'est pas une ventilation exhaustive ; Les valeurs autorisées pour ce champ sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• EUR</li> <li>• USD</li> <li>• CHF</li> <li>• GBP</li> </ul>

					<ul style="list-style-type: none"> <li>• JPY</li> <li>• AUD</li> <li>• SEK</li> <li>• BGN</li> <li>• CZK</li> <li>• DKK</li> <li>• HUF</li> <li>• PLN</li> <li>• RON</li> <li>• HRK</li> <li>• BRL</li> <li>• CAD</li> <li>• CNY</li> <li>• HKD</li> <li>• SGD</li> <li>• RUB</li> <li>• ZAR</li> <li>• ZDV</li> </ul>
<b>PAYS_CTPT</b>	Pays de la contrepartie	Alph	2	OB	<p>Pays de la contrepartie, codifié selon la norme ISO 3166 ou pseudo-codes ISO des organismes internationaux, à l'exception des codes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FR (France)</li> <li>• GP (Guadeloupe)</li> <li>• GF (Guyane)</li> <li>• MQ (Martinique)</li> <li>• RE (Réunion)</li> <li>• MC (Monaco)</li> </ul>
<b>CODE_ECO</b>	Code économique	Alph	5	OB	<p>Code économique : ce code doit être servi sur tous les CRT. Il identifie la nature économique de la transaction, entre le résident et le non-résident et permet d'alimenter les lignes pertinentes de la balance des paiements. Les codes économiques autorisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ID051</li> <li>• ID053</li> <li>• ID054</li> <li>• ID055</li> <li>• ID056</li> <li>• ID058</li> <li>• ID059</li> </ul>

<b>MTT_TRSCT</b>	Montant de la transaction	Num	12	OB	montant de la transaction : il doit être déclaré en contre-valeur euro, en milliers d'euros, strictement positif.
<b>SENS_TRSCT</b>	Sens de la transaction : augmentation d'encours ou diminution d'encours	Num	1	OB	- Valeurs autorisées Augmentation d'encours :1 Diminution d'encours :2
<b>MOIS_REF</b>	Mois de référence	Alph	2	FA	Les déclarants mensuels renseignent obligatoirement le champ correspondant au mois de référence (MOIS_REF). Ce champ n'est pas renseigné par les déclarants annuels. Sa valeur est comprise entre 01 et 12.
<b>ANNEE_REF</b>	Année de référence	Num	4	OB	
<b>TYPE_FLUX</b>	Type de flux (annuel/mensuel)	Bool	1	OB	- Mensuel : 1 - Annuel : 2

## **5.9. Le rapport PFD (données sur les produits financiers dérivés)**

### **5.9.1. Généralités**

Le rapport PFD est composé de deux formulaires : CRTPFDF (Flux) et CRTPFDS (Stocks).

### **5.9.2. Description des champs du formulaire CRTPFDF**

Les déclarations de flux de PFD doivent permettre d'identifier les opérations relevant de transactions, d'une part, et celles relevant de réévaluations, d'autre part.

La définition des transactions s'appuie sur les recommandations du 6<sup>ème</sup> manuel du FMI (par exemple achats et vente d'instruments conditionnels ; intérêts sur swaps....) et distingue le contenu selon la nature du marché (gré à gré / organisé / chambres de compensation), le type de risque, le type de produit (instruments conditionnels, instruments à terme) et le type de sous-jacent. Les transactions sont déclarées en valeur de marché selon la nomenclature détaillée en annexe 4 de la note technique DGS n°15-02.

Un code particulier est dédié à l'identification de l'activité de gré-à-gré réalisée avec des entités non résidentes du groupe. Les entités à retenir sont les sociétés non résidentes qui font partie du périmètre de consolidation comptable de la société mère (qui peut être différente du déclarant).

De manière similaire, la définition des flux de réévaluations est fondée sur les critères du 6<sup>ème</sup> manuel du FMI et détaillée dans note technique DGS n°15-02 en fonction de la nature du marché, du type de risque, du type de produit et du type de sous-jacent. De manière générique, les réévaluations correspondent à la différence entre la variation de la valeur de marché des PFD et les transactions correspondantes.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR MAX	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
MONNAIE	Monnaie de la transaction	Alph	3	OB	<p>Monnaie de la transaction, codifiée selon la norme ISO. La ventilation devises demandée n'est pas une ventilation exhaustive. Les valeurs autorisées pour ce champ sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EUR</li> <li>• USD</li> <li>• CHF</li> <li>• GBP</li> <li>• JPY</li> <li>• AUD</li> <li>• SEK</li> <li>• BGN</li> <li>• CZK</li> <li>• DKK</li> <li>• HUF</li> <li>• PLN</li> <li>• RON</li> <li>• HRK</li> <li>• BRL</li> <li>• CAD</li> <li>• CNY</li> <li>• HKD</li> <li>• SGD</li> <li>• RUB</li> <li>• ZAR</li> <li>• ZDV</li> </ul>

<b>CODE_ECO</b>	Code économique	Alph	5	OB	<p>Ce code doit être servi sur tous les CRT. Il identifie la nature économique de la transaction, et dans le cas des PFD des réévaluations, entre le résident et le non-résident et permet d'alimenter les lignes pertinentes de la balance des paiements. Les codes économiques autorisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• OA110</li> <li>• OP110</li> <li>• OA111</li> <li>• OP111</li> <li>• OA120</li> <li>• OP120</li> <li>• OA210</li> <li>• OP210</li> <li>• OA211</li> <li>• OP211</li> <li>• SA110</li> <li>• SP110</li> <li>• SA111</li> <li>• SP111</li> <li>• SA120</li> <li>• SP120</li> <li>• SA210</li> <li>• SP210</li> <li>• SA211</li> <li>• SP211</li> <li>• FA120</li> <li>• FA121</li> <li>• FP121</li> <li>• FA210</li> <li>• FP210</li> <li>• FA211</li> <li>• FP211</li> <li>• DA210</li> <li>• DP210</li> <li>• DA211</li> <li>• DP211</li> </ul>
-----------------	-----------------	------	---	----	--

<b>PAYS_CTPT</b>	Pays de la contrepartie	Alph	2	OB	Pays de la contrepartie, codifié selon la norme ISO 3166 ou pseudo-codes ISO des organismes internationaux, à l'exception des codes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• FR (France)</li> <li>• GP (Guadeloupe)</li> <li>• GF (Guyane)</li> <li>• MQ (Martinique)</li> <li>• RE (Réunion)</li> <li>• MC (Monaco)</li> </ul>
<b>SS_JACENT</b>	Sous-jacent	Alph	2	OB	Classe de sous-jacent. Les codes autorisés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• AC</li> <li>• TX</li> <li>• CH</li> <li>• CR</li> <li>• MP</li> <li>• AU</li> </ul>
<b>MTT_TRSCT</b>	Montant de la transaction	Num	12	OB	Montant de la transaction : il doit être déclaré en contre-valeur euro, en milliers d'euros, strictement positif.
<b>SENS_TRSCT</b>	Sens de la transaction : augmentation d'encours ou diminution d'encours	Num	1	OB	Valeurs autorisées <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation d'encours : 1</li> <li>- Diminution d'encours : 2</li> </ul>
<b>MOIS_REF</b>	Mois de référence	Alph	2	FA	Les déclarants mensuels renseignent obligatoirement le champ correspondant au mois de référence (MOIS_REF). Ce champ n'est pas renseigné par les déclarants annuels. Sa valeur est comprise entre 01 et 12.
<b>ANNEE_REF</b>	Année de référence	Num	4	OB	
<b>TYPE_FLUX</b>	Type de flux (mensuel)	Num	1	OB	- Mensuel : 1

### **5.9.3. Description des champs du formulaire CRTPFDS (stocks)**

La définition des stocks distingue le contenu selon la nature du marché (gré à gré / organisé / chambres de compensation), le type de risque et le type de produit (instruments conditionnels, instruments à terme) et le type de sous-jacent. Les stocks sont déclarés en valeur de marché



valorisés au dernier jour du dernier mois du trimestre (déclarants mensuels) ou de l'année (déclarants annuels) selon la nomenclature détaillée.

Un code particulier est dédié à l'identification de l'activité de gré-à-gré réalisée avec des entités du groupe. Les entités à retenir sont les sociétés qui font partie du périmètre de consolidation comptable de la société mère (qui peut être différente du déclarant).

Pour les déclarants mensuels la déclaration de stock trimestrielle recensera à la fois les opérations avec des contreparties non résidentes et des contreparties résidentes.

Pour les déclarants annuels seuls les stocks avec les contreparties non-résidentes sont à déclarer.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR MAX	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
MONNAIE	Monnaie	Alph	3	OB	<p>Monnaie codifiée selon la norme ISO. La ventilation devises demandée n'est pas une ventilation exhaustive. Les valeurs autorisées pour ce champ sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EUR</li> <li>• USD</li> <li>• CHF</li> <li>• GBP</li> <li>• JPY</li> <li>• AUD</li> <li>• SEK</li> <li>• BGN</li> <li>• CZK</li> <li>• DKK</li> <li>• HUF</li> <li>• PLN</li> <li>• RON</li> <li>• HRK</li> <li>• BRL</li> <li>• CAD</li> <li>• CNY</li> <li>• HKD</li> <li>• SGD</li> <li>• RUB</li> <li>• ZAR</li> <li>• ZDV</li> </ul>

<b>PAYS_CTPT</b>	Pays de la contrepartie	Alph	2	OB	Pays de la contrepartie, codifié selon la norme ISO 3166 (tous les pays sont autorisés) ou pseudo codes ISO des organismes internationaux
<b>CODE_ECO</b>	Code économique	Alph	5	OB	Les codes économiques autorisés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• OA102</li> <li>• OP102</li> <li>• OA202</li> <li>• OP202</li> <li>• SA102</li> <li>• SP102</li> <li>• SA202</li> <li>• SP202</li> <li>• FA102</li> <li>• FP102</li> <li>• FA202</li> <li>• FP202</li> <li>• DA202</li> <li>• DP202</li> </ul>
<b>SS_JACENT</b>	Sous-jacent	Alph	2	OB	Classe de sous-jacent. Les codes autorisés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• AC</li> <li>• TX</li> <li>• CH</li> <li>• CR</li> <li>• MP</li> <li>• AU</li> </ul>
<b>MTT_STOCK</b>	Montant du stock	Num	12	OB	Montant du stock : il doit être déclaré en contre-valeur euro, en milliers d'euros, strictement positif.
<b>SENS_STOCK</b>	Sens de l'encours : actif ou passif	Num	1	OB	Actif : 1 Passif : 2
<b>MOIS_REF</b>	Mois/Fin de trimestre	Alph	2	OB	Valeurs autorisées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 03</li> <li>• 06</li> <li>• 09</li> <li>• 12</li> </ul>
<b>ANNEE_REF</b>	Année de référence	Num	4	OB	

<b>TYPE_STOC K</b>	Type : (trimestriel)/ annuel	Num	1	OB	Trimestriel : 1 Annuel : 2
------------------------	------------------------------------	-----	---	----	-------------------------------

## 5.10. Exemple complet de remise en mode A2A

### 5.10.1. Remise pour le domaine HPD

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<DeclarationReport xmlns="http://www.onegate.eu/2010-01-01">
  <Administration creationTime="2017-03-26T09:29:25.154+01:00">
    <From declarerType=" SIREN">123456789</From>
    <To>BDF</To>
    <Domain>HPD</Domain>
    <Response>
      <Email>mail@mailfff.com</Email>
      <Language>FR</Language>
    </Response>
  </Administration>
  <Report date="2017-12" code="HPD">
    <Data form="HPFDRES">
      <Item>
        <Dim prop="MONNAIE">EUR</Dim>
        <Dim prop="PAYS_CTPT">DE</Dim>
        <Dim prop="CODE_ECO">SV051</Dim>
        <Dim prop="MTT_TRSCT">120000</Dim>
        <Dim prop="SENS_TRSCT">1</Dim>
        <Dim prop="MOIS_REF">12</Dim>
        <Dim prop="ANNEE_REF">2017</Dim>
        <Dim prop="TYPE_FLUX">1</Dim>
      </Item>
      <Item>
        <Dim prop="MONNAIE">USD</Dim>
        <Dim prop="PAYS_CTPT">US</Dim>
        <Dim prop="CODE_ECO">RV010</Dim>
        <Dim prop="MTT_TRSCT">150000</Dim>
        <Dim prop="SENS_TRSCT">2</Dim>
        <Dim prop="MOIS_REF">12</Dim>
        <Dim prop="ANNEE_REF">2017</Dim>
        <Dim prop="TYPE_FLUX">1</Dim>
      </Item>
    </Data>
    <Data form="HPFD">
      <Item>
        <Dim prop="MONNAIE">CHF</Dim>
        <Dim prop="PAYS_CTPT">CH</Dim>
        <Dim prop="CODE_ECO">ID051</Dim>
        <Dim prop="MTT_TRSCT">50000</Dim>
        <Dim prop="SENS_TRSCT">2</Dim>
        <Dim prop="MOIS_REF">12</Dim>
        <Dim prop="ANNEE_REF">2017</Dim>
        <Dim prop="TYPE_FLUX">1</Dim>
      </Item>
    </Data>
  </Report>
</DeclarationReport>
```

## 5.10.2. Remise pour le domaine PFD

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<DeclarationReport xmlns="http://www.onegate.eu/2010-01-01">
  <Administration creationTime="2017-03-26T09:29:25.154+01:00">
    <From declarerType=" SIREN">123456789</From>
    <To>BDF</To>
    <Domain>PFD</Domain>
    <Response>
      <Email>mail@mailfff.com</Email>
      <Language>FR</Language>
    </Response>
  </Administration>
  <Report date="2017-02" code="PFD">
    <Data form="CRTPFDF">
      <Item>
        <Dim prop="MONNAIE">EUR</Dim>
        <Dim prop="PAYS_CTPT">DE</Dim>
        <Dim prop="CODE_ECO">OA110</Dim>
        <Dim prop="SS_JACENT">AC</Dim>
        <Dim prop="MTT_TRSCT">1200000</Dim>
        <Dim prop="SENS_TRSCT">1</Dim>
        <Dim prop="MOIS_REF">02</Dim>
        <Dim prop="ANNEE_REF">2017</Dim>
        <Dim prop="TYPE_FLUX">1</Dim>
      </Item>
    </Data>
    <Data form="CRTPFDS">
      <Item>
        <Dim prop="MONNAIE">EUR</Dim>
        <Dim prop="PAYS_CTPT">DE</Dim>
        <Dim prop="CODE_ECO">OA102</Dim>
        <Dim prop="SS_JACENT">TX</Dim>
        <Dim prop="MTT_STOCK">1200000</Dim>
        <Dim prop="SENS_STOCK">1</Dim>
        <Dim prop="MOIS_REF">02</Dim>
        <Dim prop="ANNEE_REF">2017</Dim>
        <Dim prop="TYPE_STOCK">1</Dim>
      </Item>
    </Data>
  </Report>
</Declaration Report>
```

## **6. COMPTES RENDUS RELATIFS AUX FLUX D'INVESTISSEMENTS DIRECTS - pour les intermédiaires financiers**

Les comptes rendus relatifs aux investissements directs sous forme d'opérations en capital social et aux investissements immobiliers recensent des informations complémentaires aux flux déclarés dans les CRT (données qualitatives concernant les acteurs de l'investissement direct ou du désinvestissement, les modalités et le règlement de l'investissement ou du désinvestissement).

### **6.1. Seuil de déclaration**

Les formulaires dits « A1, A2, B1, B2 » doivent être établis pour tous les investissements ou désinvestissements directs en capital social ou immobiliers français à l'étranger et étrangers en France d'un montant supérieur à 15 millions d'euros.

### **6.2. Périodicité**

Remise à la demande du déclarant.

### **6.3. Échéances**

Les formulaires doivent être renseignés et transmis dans les 20 jours ouvrés suivant l'investissement ou le désinvestissement.

### **6.4. Paramétrage du rapport**

Le découpage en onglets correspond à 4 formulaires :

- Identifiant du domaine : FID (Formulaire Investissements Directs)
  
- Identifiant du rapport 1 : A1 (Investissements directs français à l'étranger)
  - Identifiant du formulaire 1 : OPE (Opérations)
  - Identifiant du formulaire 2 : ACTR (Actionnaires résidents)
  - Identifiant du formulaire 3 : ACTNR (Actionnaires non résidents)
  
- Identifiant du rapport 2 : A2 (Désinvestissements directs français à l'étranger)
  - Identifiant du formulaire 1 : OPE (Opérations)
  - Identifiant du formulaire 2 : ACTR (Actionnaires résidents)
  - Identifiant du formulaire 3 : ACTNR (Actionnaires non résidents)
  
- Identifiant du rapport 3 : B1 (Investissements directs étrangers en France)
  - Identifiant du formulaire 1 : OPE (Opérations)
  - Identifiant du formulaire 2 : ACTR (Actionnaires résidents)
  - Identifiant du formulaire 3 : ACTNR (Actionnaires non résidents)
  
- Identifiant du rapport 4 : B2 (Désinvestissements directs étrangers en France)
  - Identifiant du formulaire 1 : OPE (Opérations)
  - Identifiant du formulaire 2 : ACTR (Actionnaires résidents)
  - Identifiant du formulaire 3 : ACTNR (Actionnaires non résidents)

## **6.5. Unité de mesure et de valorisation**

Les transactions sont converties en euros à la date de la transaction. Les déclarations de montants doivent être effectuées en milliers d'euros sans décimale.

## **6.6. Règles de gestion**

Les déclarants remettent selon le cas qui convient un rapport A1 (investissement direct français à l'étranger), A2 (désinvestissement direct français à l'étranger), B1 (investissement direct étranger en France) ou B2 (désinvestissement direct étranger en France).

Les déclarants vérifient que l'opération faisant l'objet d'un rapport A1, A2, B1 ou B2 a également donné lieu à une déclaration sous la forme d'un compte-rendu de transaction (formulaire 2 HPFD du rapport HPD).

## 6.6.1. Description des champs du rapport A1 (resp. A2)

### 6.6.1.1. Description des champs du formulaire OPE

Renseignements concernant : l'investisseur (resp. le désinvestisseur), l'entreprise investie (resp. désinvestie) et les modalités de l'opération.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
<b>SIREN_R</b>	SIREN de l'investisseur résident ( <i>SIREN du désinvestisseur résident</i> )	Num	9	OB	
<b>DENOM_R</b>	Dénomination de l'investisseur résident ( <i>Dénomination du désinvestisseur résident</i> )	Alph	50	OB	
<b>SIGLE_R</b>	Sigle de l'investisseur résident ( <i>Sigle du désinvestisseur résident</i> )	Alph	10	FA	
<b>ADR_R</b>	Adresse de l'investisseur résident ( <i>Adresse du désinvestisseur résident</i> )	Alph	50	FA	
<b>CODP_R</b>	Code postal de l'investisseur résident ( <i>Code postal du désinvestisseur résident</i> )	Num	5	FA	
<b>COMMUNE_R</b>	Commune de l'investisseur résident ( <i>Commune du désinvestisseur résident</i> )	Alph	25	FA	
<b>TETE_GRP_R</b>	Tête de groupe de l'investisseur résident ( <i>Tête de groupe du désinvestisseur résident</i> )	Alph	25	FA	

<b>PAYS_GRP_R</b>	Pays de la tête de groupe de l'investisseur résident <i>(Pays de résidence de la tête de groupe du désinvestisseur résident)</i>	Alph	2	FA	U2A : pop up A2A
<b>NOM_CTC</b>	Nom de la personne à interroger en cas de besoin	Alph	25	OB	
<b>PNOM_CTC</b>	Prénom	Alph	10	FA	
<b>TEL</b>	Téléphone	Alph	10	FA	
<b>MEL</b>	Mel	Alph	50	OB	
<b>DENOM_NNR</b>	Dénomination de l'entreprise non résidente investie <i>(Dénomination de l'entreprise non résidente désinvestie)</i>	Alph	50	OB	
<b>ADR_NNR</b>	Adresse de l'entreprise non résidente investie <i>(Adresse de l'entreprise non résidente désinvestie)</i>	Alph	50	FA	
<b>PAYS_NNR</b>	Pays de résidence de l'entreprise non résidente investie <i>(Pays de résidence de l'entreprise non résidente désinvestie)</i>	Alph	2	OB	U2A : pop-up A2A :norme ISO 3166 sauf certains codes : Voir les contrôles C4 et C5 de l'annexe 9.4
<b>COTEE_NNR</b>	L'entreprise investie est-elle cotée en bourse ? <i>(L'entreprise désinvestie est-elle cotée en bourse ?)</i>	Alph	1	FA	U2A : pop up 1 pour Oui 2 pour Non A2A
<b>DATE_OP</b>	Date de l'opération	Date	10	OB	U2A : calendrier disponible A2A :AAAA-MM-JJ



<b>NATURE_OP</b>	Nature de	Alph	80	FA	U2A : Choix de la nature de l'opération dans un pop-up (distincte selon qu'il s'agit d'un formulaire A1 <sup>3</sup> ou A2 <sup>4</sup> ) A2A : codes précisés dans les notes de bas de page 3 et 4 en fonction du formulaire
<b>DENOM_TIERS</b>	Nom du Vendeur <i>(Dénomination de l'acquéreur)</i>	Alph	25	OB	
<b>ADR_TIERS</b>	Adresse du vendeur <i>(Adresse de l'acquéreur)</i>	Alph	50	FA	
<b>PAYS_TIERS</b>	Pays de résidence du vendeur <i>(Pays de résidence de l'acquéreur)</i>	Alph	2	FA	U2A : pop up A2A
<b>MONNAIE</b>	Monnaie de libellé de la transaction	Alph	3	OB	U2A : pop up A2A
<b>MTT</b>	Montant de la transaction (en milliers d'euros)	Num	12	OB	Montant du règlement en euros sans décimales et strictement positif
<b>INV_IMM</b>	Nom du notaire	Alph	50	FA	Fournir le nom du notaire français, s'il y a lieu
<b>AUTR_OBS</b>	Commentaire libre	Alph	100	FA	
<b>NOM_RESP</b>	Nom du responsable de la déclaration	Alph	25	FA	
<b>QULT_RESP</b>	Qualité du responsable de la déclaration	Alph	25	FA	

Remarque : si le libellé est différent pour le rapport A2 alors il est indiqué en *italique*.

<sup>3</sup> Pour le formulaire A1, le pop-up comprend les modalités suivantes : « NAT1 » pour « Souscription à une augmentation de capital » ; « NAT2 » pour « Création de société » ; « NAT3 » pour « Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés » ; NAT4 pour « Achat de titres de participation en numéraire » ; « NAT5 » pour « Acquisition de titres de participation par échange de titres » ; « NAT6 » pour « Autre »

<sup>4</sup> Pour le formulaire A2 le pop-up comprend les modalités suivantes : « NAT1 » pour « Réduction de capital » ; « NAT2 » pour « Cession de titres de participation en numéraire » ; « NAT3 » pour « Cession de titres de participation par échange de titres » ; « NAT4 » pour « Liquidation de l'entreprise non résidente » ; « NAT5 » pour « Autre »

### 6.6.1.2. Description des champs du formulaire ACTR

Liste des actionnaires résidents détenant au moins 10 % du capital social de l'entreprise non résidente après l'opération faisant l'objet du compte rendu.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
NOM	Nom	Alph	50	FA	
TX_PART	Taux de participation	Num	5	FA	Pourcentage avec décimale

### 6.6.1.3. Description des champs du formulaire ACTNR

Liste des actionnaires non-résidents détenant au moins 10 % du capital social de l'entreprise non résidente après l'opération faisant l'objet du compte rendu.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
NOM	Nom	Alph	50	FA	
TX_PART	Taux de participation	Num	5	FA	Pourcentage avec décimale

## 6.6.2. Description des champs du rapport B1 (resp. B2)

### 6.6.2.1. Description des champs du formulaire OPE

Renseignements concernant l'investisseur (resp. le désinvestisseur), l'entreprise investie (resp. désinvestie) et les modalités de l'opération

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
SIREN_R	SIREN de l'entreprise résidente investie (SIREN de l'entreprise résidente désinvestie)	Num	9	OB	
DENOM_R	Dénomination de l'entreprise résidente investie (Dénomination de l'entreprise résidente désinvestie)	Alph	50	OB	
SIGLE_R	Sigle de l'entreprise résidente investie (Sigle de l'entreprise résidente désinvestie)	Alph	10	FA	
ADR_R	Adresse de l'entreprise résidente investie (Adresse de l'entreprise résidente désinvestie)	Alph	50	FA	
CODP_R	Code postal de l'entreprise résidente investie (Code postal de l'entreprise résidente désinvestie)	Num	5	FA	

<b>COMMUNE_R</b>	Commune de l'entreprise résidente investie <i>(Commune de l'entreprise résidente désinvestie)</i>	Alph	25	FA	
<b>COTEE_R</b>	L'entreprise investie est-elle cotée en bourse ? <i>(L'entreprise désinvestie est-elle cotée en bourse ?)</i>	Bool	1	FA	En A2A : Pop-up 1 pour Oui ; 2 pour Non
<b>NOM_CTC</b>	Nom de la personne à interroger en cas de besoin	Alph	25	OB	
<b>PNOM_CTC</b>	Prénom	Alph	10	FA	
<b>TEL</b>	Téléphone	Alph	10	FA	
<b>MEL</b>	Mel	Alph	50	OB	
<b>DENOM_NR</b>	Dénomination de l'investisseur non résident <i>(Dénomination du désinvestisseur non résident)</i>	Alph	50	OB	
<b>ADR_NR</b>	Adresse de l'investisseur non résident <i>(Adresse du désinvestisseur non résident)</i>	Alph	50	FA	
<b>PAYS_NR</b>	Pays de résidence de l'investisseur non résident <i>(Pays de résidence du désinvestisseur non résident)</i>	Alph	2	OB	U2A : pop-up A2A : norme ISO 3166 sauf certains codes : Voir les contrôles C4 et C5 de l'annexe 9.4
<b>TETE_GRP_NR</b>	Tête de groupe de l'investisseur non résident <i>(Tête de groupe du désinvestisseur non résident)</i>	Alph	25	FA	
<b>PAYS_GRP_NR</b>	Pays de résidence de la tête de groupe de l'investisseur non résident <i>(Pays de résidence de la tête de groupe du désinvestisseur non résident)</i>	Alph	2	FA	U2A : pop-up A2A
<b>DATE_OP</b>	Date de l'opération	Date	10	OB	U2A : calendrier disponible A2A :AAAA-MM-JJ

<b>NATURE_OP</b>	Nature de l'opération	Alph		FA	U2A : pop-upe (distincte selon qu'il s'agit d'un formulaire B1 <sup>5</sup> ou B2 <sup>6</sup> ) A2A : mêmes valeurs que pour U2Am
<b>DENOM_TIER S</b>	Nom du Vendeur <i>(Dénomination de l'acquéreur)</i>	Alph	25	OB	
<b>ADR_TIERS</b>	Adresse du Vendeur <i>(Adresse de l'acquéreur)</i>	Alph	50	FA	
<b>PAYS_TIERS</b>	Pays de résidence du vendeur <i>(Pays de résidence de l'acquéreur)</i>	Alph	2	FA	U2A : pop-up
<b>MONNAIE</b>	Monnaie de libellé de la transaction	Alph	3	OB	U2A : pop-up
<b>MTT</b>	Montant de la transaction (en milliers d'euros)	Num	12	OB	Montant du règlement en euros sans décimales et strictement positif
<b>INV_IMM</b>	Nom du notaire	Alph	25	FA	Fournir le nom du notaire français, s'il y a lieu
<b>AUTR_OBS</b>	Commentaire libre	Alph	100	FA	
<b>NOM_RESP</b>	Nom du responsable de la déclaration	Alph	25	FA	
<b>QULT_RESP</b>	Qualité du responsable de la déclaration	Alph	25	FA	

Remarque : si le libellé est différent pour le rapport B2 alors il est indiqué en italique.

### 6.6.2.2. Description des champs du formulaire ACTR

Liste des actionnaires résidents détenant au moins 10 % du capital social de l'entreprise résidente après l'opération faisant l'objet du compte rendu.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
<b>NOM</b>	Nom	Alph	50	FA	
<b>TX_PART</b>	Taux de participation	Num	5	FA	

<sup>5</sup> Pour le formulaire B1, le pop-up comprend les modalités suivantes : « NAT1 » pour « Souscription à une augmentation de capital » ; « NAT2 » pour « Création de société » ; « NAT3 » pour « Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés » ; « NAT4 » pour « Achat de titres de participation en numéraire » ; « NAT5 » pour « Acquisition de titres de participation par échange de titres » ; « NAT6 » pour « Autre ».

<sup>6</sup> Pour le formulaire B2le pop-up comprend les modalités suivantes : « NAT1 » pour « Réduction de capital » ; « NAT2 » pour « Cession de titres de participation en numéraire » ; « NAT3 » pour « Cession de titres de participation par échange de titres » ; « NAT4 » pour « Liquidation de l'entreprise non résidente » ; « NAT5 » pour, « Autre »

### 6.6.2.3. Description des champs du formulaire ACTNR

Liste des actionnaires non-résidents détenant au moins 10 % du capital social de l'entreprise résidente après l'opération faisant l'objet du compte rendu.

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
<b>NOM</b>	Nom	Alph	50	FA	
<b>TX_PART</b>	Taux de participation	Num	5	FA	

## 6.7. Exemple complet de remise en mode A2A du rapport A1

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<DeclarationReport xmlns="http://www.onegate.eu/2010-01-01">
  <Administration creationTime="2010-03-26T09:29:25.154+01:00">
    <From declarerType="SIREN">123456789</From>
    <To>BDF</To>
    <Domain>FID</Domain>
    <Response>
      <Email>mail@mailfff.com</Email>
      <Language>FR</Language>
    </Response>
  </Administration>
  <Report date="2017-12" code="A1">
    <Data form="OPE">
      <Item>
        <Dim prop="SIREN_R">123456789</Dim>
        <Dim prop="DENOM_R">INVESTISSEUR</Dim>
        <Dim prop="SIGLE_R">INV</Dim>
        <Dim prop="ADR_R">RUE DE INVESTISSEUR</Dim>
        <Dim prop="CODE_R">75000</Dim>
        <Dim prop="COMMUNE_R">commune</Dim>
        <Dim prop="TETE_GRP_R">GROUPE INVESTISSEUR</Dim>
        <Dim prop="PAYS_GRP_R">US</Dim>
        <Dim prop="NOM CTC">DUPONT</Dim>
        <Dim prop="PNOM CTC">CHARLES</Dim>
        <Dim prop="TEL">0102030405</Dim>
        <Dim prop="MEL">charles.dupont@investisseur.fr</Dim>
        <Dim prop="DENOM_NR">FILIALE</Dim>
        <Dim prop="ADR_NR">SUBSIDIARY STREET</Dim>
        <Dim prop="PAYS_NR">GB</Dim>
        <Dim prop="COTE_NR">0</Dim>
        <Dim prop="DATE_OP">20110125</Dim>
        <Dim prop="NATURE_OP">NAT1 </Dim>
        <Dim prop="DENOM TIERS">VENDEUR</Dim>
        <Dim prop="ADR TIERS">RUE du VENDEUR</Dim>
        <Dim prop="PAYS TIERS">BE</Dim>
        <Dim prop="MONNAIE">GBP</Dim>
        <Dim prop="MTT">1000000</Dim>
        <Dim prop="INV_IMM">notaire</Dim>
        <Dim prop="AUTR_OBS">commentaire</Dim>
        <Dim prop="NOM_RESP">DURAND</Dim>
        <Dim prop="QULT_RESP">CHARGE AFFAIRE</Dim>
      </Item>
    </Data>
    <Data form="ACTR">
      <Item>
        <Dim prop="NOM">ACTIONNAIRE R 1</Dim>
        <Dim prop="TX_PART">50.0</Dim>
      </Item>
      <Item>
        <Dim prop="NOM">INVESTISSEUR</Dim>
        <Dim prop="TX_PART">10.1</Dim>
      </Item>
    </Data>
    <Data form="ACTNR">
      <Item>
        <Dim prop="NOM"> ACTIONNAIRE_NR_1</Dim>
        <Dim prop="TX_PART">29.4</Dim>
      </Item>
      <Item>
        <Dim prop="NOM"> ACTIONNAIRE_NR_2</Dim>
        <Dim prop="TX_PART">10.5</Dim>
      </Item>
    </Data>
  </Report>
</Declaration Report>
```

## **7. ENQUÊTE ANNUELLE SUR LES SUCCURSALES, FILIALES ET PARTICIPATIONS À L'ÉTRANGER – POUR TOUS LES DÉCLARANTS**

Cette enquête annuelle est menée dans le cadre de l'élaboration de la position extérieure de la France sur les stocks d'investissements directs (dont les résultats de l'année de référence sont un élément). Elle concerne toutes les entités résidentes (y compris intermédiaires financiers et organismes d'assurance résidents) qui détiennent directement au moins 10 % du capital social d'une entreprise non résidente à la date d'arrêté de l'enquête.

### **7.1. Seuil de la remise**

La déclaration annuelle recouvre les stocks d'investissements directs dans les succursales, filiales et participations non résidentes en fin d'année dès lors que l'une des deux conditions suivantes est respectée :

- la quote-part dans les capitaux propres de la succursale, de la filiale ou de la participation représente au moins 10 % du capital social ou des droits de vote ;
- la valeur comptable brute des titres de participation dans la filiale ou la participation est supérieure ou égale à 5 millions d'euros.

Dans tous les autres cas, aucune déclaration n'est requise.

La Direction des enquêtes et des statistiques sectorielles apprécie la situation des remettants par rapport à ce seuil lors de chaque arrêté annuel.

### **7.2. Périodicité**

Enquête annuelle.

### **7.3. Échéance**

Les agents déclarants doivent communiquer à la Direction des enquêtes et statistiques sectorielles les coordonnées d'un (ou plusieurs) contact(s), à savoir leur nom, qualité, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique par internet. La mise à jour de ces informations incombe aux agents déclarants et doit être effectuée sans délai de telle sorte que la continuité du service soit assurée.

L'échéance pour la déclaration est fixée à 120 jours ouvrés après la date d'arrêté annuel des comptes.

### **7.4. Paramétrage du rapport**

- Identifiant du domaine : SFP
- Identifiant du rapport : SID (Stocks Investissements Directs)
- Identifiant du formulaire 1 : INV (Investisseur)
- Identifiant du formulaire 2 : FIL (Filiale)
- Identifiant du formulaire 3 : PRT (Prêt)
- Identifiant du formulaire 4 : DET (Dette)

## 7.5. Unité de mesure et de valorisation

La quote-part du capital social de la filiale, de la participation ou de la succursale détenue (IF1) est exprimée en pourcentage avec une décimale. Pour une succursale, le taux de détention à indiquer est conventionnellement de 100% .

Les montants suivants sont exprimés dans la monnaie de libellé avec indication du code ISO correspondant :

- capital social de la filiale, de la participation ou de la dotation de la succursale (IF2),
- autres capitaux propres (IF3),
- profits ou pertes de l'exercice de l'affilié (IF5),
- résultats exceptionnels de l'affilié au cours de l'exercice (IF6),
- montant des dividendes et acomptes versés par l'affilié (IF7),
- valeur comptable brute des titres au bilan de l'investisseur (IF11),

**Pour les intermédiaires financiers exclusivement :**

- encours des prêts et emprunts des filiales et participations qui n'appartiennent pas au secteur des intermédiaires financiers (IF12 et IF13)

Les déclarations de montants doivent être exprimées en milliers d'unités monétaires sans décimale.

## 7.6. Contenu

La déclaration comporte des données descriptives concernant le déclarant :

- raison sociale ;
- adresse ;
- numéro SIREN ;
- numéro CIB (pour les IFM) ;
- secteur d'activité économique ;
- la date d'arrêté des comptes

Des données descriptives concernant les succursales, filiales et participations :

- raison sociale ;
- pays du siège social ;
- adresse ;
- numéro d'ordre de la succursale, filiale ou participation (attribué par la Banque de France pour les participations faisant l'objet d'une première déclaration)

Des données comptables concernant les succursales, filiales et participations (sur base sociale) :

- quote-part du capital social détenu (IF1) ;
- capital social de la filiale ou participation ou dotation de la succursale (IF2) ;
- autres capitaux propres (IF3) ;
- profits ou pertes de l'affilié au cours de l'exercice (IF5) ;
- résultat exceptionnel de l'affilié au cours de l'exercice (IF6) ;
- montant des dividendes et acomptes versés par l'affilié au cours de l'exercice (IF7) ;
- valeur comptable brute des titres au bilan de l'investisseur (IF11) ;



## Pour les intermédiaires financiers exclusivement :

- encours des prêts, à court ou long terme, de l'intermédiaire financier déclarant à l'affilié non résident, y compris les prêts participatifs et subordonnés, hormis dans les cas où l'intermédiaire financier déclarant et l'affilié non résident sont tous deux des intermédiaires financiers (dans ce cas, il s'agit de prêts interbancaires qui n'ont pas à être déclarés en investissements directs) [IF12].

- encours des emprunts, à court ou long terme, de l'intermédiaire financier déclarant à l'affilié non résident, y compris les prêts participatifs et subordonnés, hormis dans les cas où l'intermédiaire financier déclarant et l'affilié non résident sont tous deux des intermédiaires financiers (dans ce cas, il s'agit d'emprunts interbancaires qui n'ont pas à être déclarés en investissements directs) [IF13].

### 7.7. Règles de validation (intermédiaires financiers exclusivement)

Les intermédiaires financiers déclarants doivent vérifier que les dividendes et acomptes annuels versés par les affiliés (code IF7) sont cohérents avec le montant annuel des dividendes déclarés dans les comptes rendus de transactions

## 8. DESCRIPTION DES CHAMPS DU RAPPORT SID - POUR TOUS LES DÉCLARANTS

### 8.1. Description des champs du formulaire INV

État civil du déclarant

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG-UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
DENOM_R	Raison sociale	Alph	50	OB	
ADR_R	Adresse	Alph	50	FA	
SIREN	SIREN	Num	9	OB	
CIB (pour les IFM)	Numéro CIB	Num	5	FA	
ACT_ECO_R	Secteur d'activité économique	Alph	5	FA	
DATE_ARR	Date d'arrêté des comptes	Date		OB	La date renseignée doit obligatoirement être égale à la date d'arrêté du formulaire

### 8.2. Description des champs du formulaire FIL

Données descriptives et comptables concernant les succursales, filiales et participations

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
DENOM_NR	Raison sociale	Alph	50	OB	

<b>ACT_ECO_NR</b>	Secteur d'activité	Alph	5	FA	
<b>PAYS_NR</b>	Pays du Siège social	Alph	2	OB	U2A : pop-up A2A :norme ISO 3166 sauf certains codes : Voir les contrôles C9 et C10 de l'annexe 9.5
<b>ADR_NR</b>	Adresse	Alph	50	FA	
<b>NUM_ORD</b>	Numéro d'ordre filiale	Num	3	OB	Un numéro par filiale, une filiale ne peut avoir qu'une seule ligne sur ce formulaire.
<b>IF1</b>	Quote-part du capital social détenu	Num	5	OB	Strictement positif et inférieur ou égal à 100, avec une seule décimale
<b>IF2</b>	Capital social de la filiale ou participation ou dotation de la succursale (en milliers d'unités monétaires)	Num	12	OB	En milliers d'unités monétaires Strictement positif sans décimale
<b>MON_IF2</b>	Monnaie du capital social	Alph	3	OB	U2A : pop-up
<b>IF3</b>	Autres capitaux propres (en milliers d'unités monétaires)	Num	12	FA	En milliers d'unités monétaires sans décimale
<b>MON_IF3</b>	Monnaie des autres capitaux	Alph	3	CO	U2A : pop-up Obligatoire si IF3 est non vide et non nul
<b>IF5</b>	Résultat net de l'exercice de l'affilié (en milliers d'unités monétaires)	Num	12	FA	En milliers d'unités monétaires sans décimale
<b>MON_IF5</b>	Monnaie du résultat net	Alph	3	CO	U2A : pop-up Obligatoire si IF5 est non vide et non nul
<b>IF6</b>	Résultat exceptionnel (en milliers d'unités monétaires)	Num	12	FA	En milliers d'unités monétaires sans décimale
<b>MON_IF6</b>	Monnaie du résultat exceptionnel	Alph	3	CO	U2A : pop-up Obligatoire si IF6 est non vide et non nul

<b>IF7</b>	Montant des dividendes et acomptes versés à votre société par l'affilié	Num	12	FA	En milliers d'unités monétaires Strictement positif sans décimale
<b>MON_IF7</b>	Monnaie des dividendes	Alph	3	CO	Obligatoire si IF7 est non vide et non nul
<b>IF11</b>	Valeur comptable brute des titres (en milliers d'unités monétaires)	Num	12	FA	En milliers d'unités monétaires Strictement positif sans décimale
<b>MON_IF11</b>	Monnaie de la valeur comptable brute	Alph	3	CO	Obligatoire si IF11 est non vide et non nul

### 8.3. Description des champs du formulaire PRT

Prêts accordés aux succursales, filiales et participations

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
<b>NUM_ORD</b>	Numéro d'ordre filiale	Num	3	OB	Une filiale peut avoir plusieurs lignes de prêts si les monnaies sont différentes
<b>IF12</b>	Encours des prêts (en milliers d'unités monétaires)	Num	<12	FA	En milliers d'unités monétaires Strictement positif
<b>MON_IF12</b>	Monnaie des prêts	Alph		CO	Obligatoire si IF12 est non vide et non nul

### 8.4. Description des champs du formulaire DET

Dettes contractées auprès des succursales, filiales et participations

CODE XML	LIBELLE	TYPE	LONG UEUR	PRESENCE OB/FA/CO	COMMENTAIRES
<b>NUM_ORD</b>	Numéro d'ordre filiale	Num	3	OB	Une filiale peut avoir plusieurs lignes de dettes si les monnaies sont différentes.
<b>IF13</b>	Encours des emprunts (en milliers d'unités monétaires)	Num	12	FA	En milliers d'unités monétaires Strictement positif
<b>MON_IF13</b>	Monnaie des emprunts	Alph	3	CO	Obligatoire si IF13 est non vide et non nul

## 8.5. Exemple complet de remise en mode A2A du rapport SID

```
<?xml version="1.0" encoding="UTF-8" standalone="yes"?>
<DeclarationReport xmlns="http://www.onegate.eu/2010-01-01">
  <Administration creationTime="2010-03-26T09:29:25.154+01:00">
    <From declarerType="SIREN">123456789</From>
    <To>BDF</To>
    <Domain>SFP</Domain>
    <Response>
      <Email>mail@mailfff.com</Email>
      <Language>FR</Language>
    </Response>
  </Administration>
  <Report date="2010-12" code="SID">
    <Data form="INV">
      <Item>
        <Dim prop="DENOM_R">INVESTISSEUR</Dim>
        <Dim prop="ADR_R">RUE DE INVESTISSEUR</Dim>
        <Dim prop="SIREN">123456789</Dim>
        <Dim prop="CIB">12345</Dim>
        <Dim prop="ACT_ECO_R">6419Z</Dim>
        <Dim prop="DATE_ARR">2011-12-31</Dim>
      </Item>
    </Data>
    <Data form="FIL">
      <Item>
        <Dim prop="DENOM_NR">FILIALE_1</Dim>
        <Dim prop="ACT_ECO_NR">6419Z</Dim>
        <Dim prop="PAYS_NR">BE</Dim>
        <Dim prop="ADR_NR">RUE DE LA FILIALE</Dim>
        <Dim prop="NUM_ORD">1</Dim>
        <Dim prop="IF1">25.0</Dim>
        <Dim prop="IF2">25000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF2">EUR</Dim>
        <Dim prop="IF3">170000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF3">EUR</Dim>
        <Dim prop="IF5">5000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF5">EUR</Dim>
        <Dim prop="IF6">-1000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF6">EUR</Dim>
        <Dim prop="IF7">2000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF7">EUR</Dim>
        <Dim prop="IF11">300000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF11">EUR</Dim>
      </Item>
      <Item>
        <Dim prop="DENOM_NR">FILIALE_2</Dim>
        <Dim prop="ACT_ECO_NR">6419Z</Dim>
        <Dim prop="PAYS_NR">US</Dim>
        <Dim prop="ADR_NR">SUBSIDIARY STREET</Dim>
        <Dim prop="NUM_ORD">2</Dim>
        <Dim prop="IF1">100.0</Dim>
        <Dim prop="IF2">250000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF2">USD</Dim>
        <Dim prop="IF3">1700000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF3">USD</Dim>
        <Dim prop="IF5">-75000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF5">USD</Dim>
        <Dim prop="IF6">25000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF6">USD</Dim>
        <Dim prop="IF7">2000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF7">EUR</Dim>
        <Dim prop="IF11">2000000</Dim>
        <Dim prop="MON_IF11">EUR</Dim>
      </Item>
    </Data>
  </Report>
</DeclarationReport>
```

```
<Data form="PRT">
  <Item>
    <Dim prop="NUM_ORD">001</Dim>
    <Dim prop="IF12">23000</Dim>
    <Dim prop="MON_IF12">EUR</Dim>
  </Item>
  <Item>
    <Dim prop="NUM_ORD">001</Dim>
    <Dim prop="IF12">5000</Dim>
    <Dim prop="MON_IF12">USD</Dim>
  </Item>
  <Item>
    <Dim prop="NUM_ORD">002</Dim>
    <Dim prop="IF12">460000</Dim>
    <Dim prop="MON_IF12">EUR</Dim>
  </Item>
</Data>
<Data form="DET">
  <Item>
    <Dim prop="NUM_ORD">001</Dim>
    <Dim prop="IF13">4000</Dim>
    <Dim prop="MON_IF13">EUR</Dim>
  </Item>
  <Item>
    <Dim prop="NUM_ORD">002</Dim>
    <Dim prop="IF13">12000</Dim>
    <Dim prop="MON_IF13">EUR</Dim>
  </Item>
  <Item>
    <Dim prop="NUM_ORD">002</Dim>
    <Dim prop="IF13">40000</Dim>
    <Dim prop="MON_IF13">GBP</Dim>
  </Item>
</Data>
</Report>
</Declaration Report>
```

## 9. CONTRÔLES

### Contrôles CRT par le guichet OneGate lors de la réception des fichiers

*Hors contrôles de conformité (conformité XML) et de structure (respect du schéma XSD)*

*Nb : Pour chaque contrôle technique, il est précisé si le contrôle est bloquant (rejet de la remise) ou non (simple « warning »).*

#### **9.1. Contrôles sur le déclarant, le remettant et la remise sur les domaines HPD et PFD (quel que soit le formulaire) - intermédiaires financiers**

**C1** : un déclarant peut avoir au plus deux remettants différents. Ce contrôle ne sera pas effectué techniquement au moment de la déclaration mais au moment de l'accréditation (un déclarant ne pourra pas demander à accréditer plus de deux déclarants). Ce point sera précisé dans le manuel utilisateur.

**C2** : si un déclarant a 2 remettants différents, obligatoirement l'un doit remettre sur le domaine HPD et l'autre sur le domaine PFD. Ce contrôle ne sera pas effectué techniquement au moment de la déclaration mais au moment de l'accréditation. Ce point sera également précisé dans le manuel utilisateur.

**C3** : le Siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants autorisés à remettre le CRT. Le Siren du remettant doit être celui mentionné par le déclarant sur le formulaire d'accréditation au portail OneGate pour la collecte CRT et le domaine remis (HPD / PFD). Ce contrôle est bloquant.

**C4** : Domaine HPD : Si la remise est une remise mensuelle (voir champ « type de flux »), le Siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants mensuels du domaine. Si la remise est une remise annuelle (voir champ « type de flux »), le Siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants annuels du domaine. Ce contrôle est bloquant.

Domaine PFD : Si la remise est une remise mensuelle ou trimestrielle (voir champ « type de flux » ou champ « type de stock »), le siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants mensuels. Si la remise est une remise annuelle (voir champ « type de stock »), le siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants annuels. Ce contrôle est bloquant.

**C5** : une remise doit se caractériser par :

- même déclarant
- même remettant
- même domaine
- même période de référence

Par exemple, un déclarant qui est son propre remettant doit faire deux remises pour une période donnée : une pour le domaine HPD et une pour le domaine PFD.  
Ce contrôle est non bloquant.

**C6** : il ne doit pas y avoir de doublon au sein d'une remise.

C'est-à-dire pour les déclarants mensuels : pas plus d'une ligne ayant le même déclarant, le même sens, la même monnaie, le même pays, le même code économique, le même sous-jacent (domaine PFD), le même mois de référence, le même type de flux et la même année de référence ;

Et pour les déclarants annuels : pas plus d'une ligne ayant le même déclarant, le même sens, la même monnaie, le même pays, le même code économique, le même type d'encours, le même sous-jacent et la même année de référence.

Ce contrôle est bloquant.

## **9.2. Contrôles sur les champs sur les domaines HPD et PFD (quel que soit le formulaire) – intermédiaires financiers**

**C7** :

Domaine HPD : les champs MONNAIE, PAYS\_CTPT, CODE\_ECO, MTT\_TRSCT, SENS\_TRSCT, ANNEE\_REF et TYPE\_FLUX sont obligatoires que les déclarants soient des déclarants mensuels ou annuels

Domaine PFD : les champs MONNAIE, PAYS\_CTPT, CODE\_ECO, SS\_JACENT, MTT\_TRSCT, SENS\_TRSCT, ANNEE\_REF sont obligatoires que les déclarants soient des déclarants mensuels ou annuels.

Le champ TYPE\_FLUX est obligatoire pour les seuls déclarants mensuels.

Le champ TYPE\_STOCK est obligatoire, que les déclarants soient annuels ou mensuels.

Ce contrôle est bloquant.

**C8** : le champ MOIS\_REF est obligatoire pour les seuls déclarants mensuels.

Ce contrôle est bloquant.

**C9** : le champ MONNAIE doit appartenir à la liste suivante :

EUR, USD, CHF, GBP, JPY, DKK, SEK, BGN, CZK, HUF, PLN, RON, AUD, HRK, BRL, CAD, CNY, HKD, SGD, RUB, ZAR, ZDV.

Ce contrôle n'est pas bloquant.

**C10** : le champ PAYS\_CTPT doit correspondre à la norme ISO 3166 (sauf exception voir contrôle suivant) ou aux pseudo-codes ISO des organismes internationaux (voir note technique DGS n°15-02)

Ce contrôle est non bloquant

**C11** : Domaine HPD : le champ PAYS\_CTPT ne doit pas comporter les codes ISO correspondant à la France (FR), aux DOM : GP (Guadeloupe), GF (Guyane), MQ (Martinique) et RE (Réunion) et à Monaco (MC)

Ce contrôle n'est pas bloquant

**C12** : le CODE\_ECO est contraint par le domaine. Pour le domaine HPD seuls les codes économiques appartenant à la liste au domaine HPD sont autorisés, idem pour le domaine PFD.

Ce contrôle n'est pas bloquant.

**C13** : le champ MTT\_TRSCT doit être positif et ne pas comporter de décimale

Ce contrôle est bloquant.

**C15** : le champ MOIS\_REF a une valeur comprise entre 01 et 12.

Ce contrôle est bloquant.

**C16** : le champ SENS\_TRSCT ne peut prendre que les valeurs 1 ou 2.

Ce contrôle est bloquant.

**C17** : Pour le domaine HPD le champ TYPE\_FLUX ne peut prendre que les valeurs 1 ou 2.

Ce contrôle est bloquant.

**C18** : Pour le domaine PFD si le déclarant appartient à la liste des déclarants mensuels, la valeur du champ TYPE\_FLUX est 1 et le TYPE\_STOCK est 1.

Si le déclarant appartient à la liste des déclarants annuels, la valeur du champ TYPE\_STOCK est 2.

Ce contrôle est bloquant.

**C19** : le champ ANNEE\_REF est obligatoire pour les déclarants mensuels et annuels.

Ce contrôle est bloquant.

**C20** : Si le déclarant appartient à la liste des déclarants mensuels, les champs ANNEE\_REF et MOIS\_REF doivent être cohérents avec la période de référence sélectionnée.

Si le déclarant appartient à la liste des déclarants annuels, le champ ANNEE\_REF doit être cohérent avec la période de référence sélectionnée. Ce contrôle est bloquant.

### **9.3. Contrôles sur le déclarant, le remettant et la remise sur les domaines FID (intermédiaires financiers) et SFP (quel que soit le formulaire pour intermédiaires financiers et organismes d'assurances)**

**C1** : un déclarant peut avoir au plus **deux** remettants différents. Ce contrôle ne sera pas effectué techniquement au moment de la déclaration mais au moment de l'accréditation (un déclarant ne pourra pas demander à accréditer plus de deux déclarants). Ce point sera précisé dans le manuel utilisateur.

**C2** : le Siren du déclarant doit appartenir à la liste des déclarants autorisés à remettre le document concerné. Le Siren du remettant doit être celui mentionné par le déclarant sur le formulaire d'accréditation au portail Onegate pour le domaine remis (FID / SFP).



## **9.4. Contrôles sur les champs sur le domaine FID (quel que soit le formulaire) - intermédiaires financiers**

**C3** : les champs SIREN\_R, DENOM\_R, NOM\_CTC, MEL, DENOM\_NR, PAYS\_NR, DATE\_OP, DENOM\_TIERS, MONNAIE et MTT sont obligatoires.

Ce contrôle est bloquant.

**C4** : le champ PAYS\_NR doit correspondre à la norme ISO 3166 (sauf exception voir contrôle suivant) ou aux pseudo-codes ISO des organismes internationaux (voir note technique DGS n°09-01).

Ce contrôle est bloquant.

**C5** : le champ PAYS\_NR ne doit pas comporter les codes ISO correspondant à la France (FR), aux DOM, GP (Guadeloupe), GF (Guyane), MA (Martinique), RE (Réunion) et YT (Mayotte), à Monaco (MC) et aux collectivités territoriales, BL (Saint-Barthélemy), MF (Saint-Martin), et PM (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Ce contrôle est bloquant.

**C6** : le champ MTT ne doit pas comporter de décimale.

Ce contrôle est bloquant.

**C7** : le champ MTT doit être strictement supérieur à zéro.

## **9.5. Contrôles sur les champs sur le domaine SFP (quel que soit le formulaire) - (intermédiaires financiers et organismes d'assurances)**

**C8** : les champs DENOM\_R, SIREN, DATE\_ARR, DENOM\_NR, PAYS\_NR, NUM\_ORD, IF1, IF2, MON\_IF2 sont obligatoires.

Ce contrôle est bloquant.

**C9** : le champ PAYS\_NR doit correspondre à la norme ISO 3166 (sauf exception voir contrôle suivant) ou aux pseudo-codes ISO des organismes internationaux (voir note technique DGS n°09-01).

Ce contrôle est bloquant.

**C10** :

le champ PAYS\_NR ne doit pas comporter les codes ISO correspondant à la France (FR), aux DOM, GP (Guadeloupe), GF (Guyane), MA (Martinique), RE (Réunion) et YT (Mayotte), à Monaco (MC) et aux collectivités territoriales, BL (Saint-Barthélemy), MF (Saint-Martin), et PM (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Ce contrôle est bloquant.

**C11** : le champ IF1 doit être strictement positif et inférieur ou égal à « 100.0 ».

Ce contrôle est bloquant.

**C12** : Sur le formulaire FIL – Filiale, les données des champs raison sociale, secteur d'activité économique, pays et adresse (champs DENOM\_NR, ACT\_ECO\_NR, PAYS\_NR et ADR\_NR) sont repris de l'arrêté précédent. Il reste possible de supprimer une ligne si besoin.

**C13** : Formulaire INV : Le champ DATE\_ARR doit correspondre à la date d'arrêté du formulaire  
Ce contrôle est bloquant.

**C14** : Les champs monnaie (MON\_IF11, MON\_IF12<sup>7</sup>, MON\_IF13<sup>8</sup>, MON\_IF2, MON\_IF3, MON\_IF5, MON\_IF6, MON\_IF7) sont obligatoires si un montant correspondant est renseigné.  
Ce contrôle est bloquant.

## 10. ANNEXES

Ci-dessous, les listes des codes à renseigner dans Onegate pour les domaines FID et SFP.

### A. Domaine FID (intermédiaires financiers uniquement) :

#### 1) Référentiel coté en bourse

Codes	Libellés
1	Oui
2	Non

#### 2) Nature de l'opération, formulaire A1

Codes	Libellés
NAT1	Souscription à une augmentation de capital
NAT2	Création de société
NAT3	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés
NAT4	Achat de titres de participation en numéraire
NAT5	Acquisition de titres de participation par échange de titres
NAT6	Autre

#### 3) Nature de l'opération, formulaire A2

Codes	Libellés
NAT1	Réduction de capital
NAT2	Cession de titres de participation en numéraire
NAT3	Cession de titres de participation par échange de titres
NAT4	Liquidation de l'entreprise non résidente
NAT5	Autre

<sup>7</sup> Uniquement pour les intermédiaires financiers.

<sup>8</sup> Uniquement pour les intermédiaires financiers.

4) Nature de l'opération, formulaire B1

Codes	Libellés
NAT1	Souscription à une augmentation de capital
NAT2	Création de société
NAT3	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés
NAT4	Achat de titres de participation en numéraire
NAT5	Acquisition de titres de participation par échange de titres
NAT6	Autre

5) Nature de l'opération, formulaire B2

Codes	Libellés
NAT1	Réduction de capital
NAT2	Cession de titres de participation en numéraire
NAT3	Cession de titres de participation par échange de titres
NAT4	Liquidation de l'entreprise non résidente
NAT5	Autre

6) Activité Economique

Codes	Libellés
A	Agriculture, sylviculture et pêche 01 - 03
B	Industries extractives 05 - 09
C	Industrie manufacturière 10 - 33
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné 35
E	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 36 - 39
F	Construction 41 - 43
G	Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles 45 - 47
H	Transports et entreposage 49 - 53
I	Hébergement et restauration 55 - 56
J	Information et communication 58 - 63
K	Activités financières et d'assurance 64 - 66
L	Activités immobilières 68
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques 69 - 75
N	Activités de services administratifs et de soutien 77 - 82
O	Administration publique 84
P	Enseignement 85
Q	Santé humaine et action sociale 86 - 88
R	Arts, spectacles et activités récréatives 90 - 93

S	Autres activités de services 94 - 96
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs, activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre 97 - 98
U	Activités extra territoriales 99

## B. Domaine SFP (intermédiaires financiers et organismes d'assurances) :

### 1) Secteur d'activité économique

#### Echantillon de 10 valeurs de la liste détaillée de la NACE rév2

Codes	Libellés
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses
0112Z	Culture du riz
0113Z	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
0114Z	Culture de la canne à sucre
0115Z	Culture du tabac
0116Z	Culture de plantes à fibres
0119Z	Autres cultures non permanentes
0121Z	Culture de la vigne
0122Z	Culture de fruits tropicaux et subtropicaux
0123Z	Culture d'agrumes

### 2) Monnaies

AUD	Dollar australien
BGN	Lev bulgare
BRL	Real brésilien
BTN	Ngultrum
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CLP	Peso Chilien
CNH	Yuan RMB Offshore
CNY	Yuan Ren-Min-Bi chinois
CUC	Peso cubain conv.
CUP	Peso cubain
CZK	Couronne tchèque
DKK	Couronne Danoise
EUR	Euro
GBP	Livre sterling
HKD	Dollar de Hong-Kong
HRK	Kuna croate
HUF	Forint hongrois
INR	Roupie indienne

JPY	Yen japonais
LSL	Loti
PLN	Zloty polonais
RON	Leu roumain
RUB	Rouble russe
SEK	Couronne suédoise
SGD	Dollar de Singapour
USD	Dollar des États-Unis
ZAR	Rand Sud-africain
ZDV	autres devises
ZMW	NOUVEAU KWACHA